

**INNOVONS DANS LES MÉTIERS DU VIVANT !**

# LE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

*Intégrez un futur ingénieur à votre équipe !*



**ENVIRONNEMENT**

**FINANCE**

**yncréa** 

**AGRICULTURE**

**AGROALIMENTAIRE**

**MARKETING**

## *4 avantages réels*

# POUR VOTRE ENTREPRISE

Le contrat de professionnalisation permet à l'entreprise de recruter un étudiant-salarié en alternance sur la dernière année de formation d'ingénieur, sur une période de 12 mois. Le contrat de professionnalisation vous permettra de :

- 1. Valoriser votre image employeur et vos métiers**  
auprès de jeunes ingénieurs
- 2. Acquérir de nouvelles compétences**  
pour vous accompagner dans le développement de votre activité
- 3. Répondre rapidement à vos besoins opérationnels**  
avec un ingénieur qui suit une formation qualifiante, sur mesure
- 4. Bénéficier de conditions financières avantageuses**  
grâce à :
  - › une réduction des charges salariales selon les cas
  - › une prise en charge possible des frais de formation par votre OPCA (par subrogation ou remboursement\*\*)
  - › une prise en compte des étudiants-salariés en formation continue dans le cadre du CICE, soit un **crédit d'impôt de 6% sur les rémunérations versées.**

## *Une réduction des charges salariales*

# DANS QUELS CAS ?

Tous les employeurs sont concernés par cette exonération. Il s'agit de la **réduction dite «Fillon»**. Cette réduction est imputée sur les cotisations patronales suivantes :

- › Cotisations de sécurité sociale d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et d'assurance vieillesse de base (retraite du régime général ou du régime de protection agricole)
- › Cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles
- › Versement au Fonds national d'aide au logement (FNAL)
- › Cotisations d'allocations familiales
- › Contribution solidarité autonomie (CSA)

→ **Cette réduction est différente selon les cas, on distingue 2 cas différents :**

### **Entreprise de moins de 20 salariés**

28.35% de la rémunération annuelle  
soit ~ 330.56€ de réduction / mois

### **Entreprise de 20 salariés et plus**

27.95% de la rémunération annuelle  
soit ~ 325.89€ de réduction / mois

# Dans quels DOMAINES ?

## Agribusiness et filières

- Marketing du secteur agricole
- Filières animales et végétales
- Approche globale de l'exploitation agricole
- Vente et conseil auprès des agriculteurs
- Nouveaux enjeux et nouvelles technologies dans l'agriculture

## Agroalimentaire

- Production ; Process
- Amélioration continue ; Performance industrielle ; Lean management
- Supply chain
- Qualité ; Hygiène ; Sécurité
- R&D ; Industrialisation

## Environnement

- Transition énergétique et écologique
- En entreprise (QSE, RSE, ACV, économie circulaire..)
  - Pour les territoires (climat-énergie, écologie urbaine, bâtiment durable, sites et sols pollués)

## Finance

- Approche bancaire
- Marché à terme
- Gestion de patrimoine
- Gestion de trésorerie
- Analyse financière

## Marketing

- Distribution
- Marketing
- Achat ; Vente
- Communication

## La durée

# DU CONTRAT PRO

L'étudiant pourra effectuer un contrat de professionnalisation en lien avec une entreprise pour **une durée initiale de 12 mois à compter de septembre 2018**. Le rythme de l'alternance varie selon le domaine de formation en contrat de professionnalisation.

## Pour quelle

# RÉMUNÉRATION MINIMALE ?

	En % du SMIC	En euros €
- de 21 ans	65% du SMIC	962.17 €
De 21 à 25 ans	80% du SMIC	1184,21 €

# COÛT DE FORMATION

**14€/heure  
pour 570 heures  
de formation**

## BON A SAVOIR

Calculez votre réduction via ce simulateur [www.declaration.urssaf.fr/calcul/](http://www.declaration.urssaf.fr/calcul/)

\*\*Chaque OPCA détermine ses procédures et ses propres critères de financement, renseignez-vous avant le début de la formation pour connaître la procédure à suivre.

L'application de la clause du dédit-formation à un salarié en contrat de professionnalisation est interdite. Par contre, il vous est possible de bénéficier d'une prise en charge par votre OPCA soit par subrogation de paiement, soit par remboursement à postériori.

*Recruter un étudiant en contrat pro*

# LA PROCÉDURE À SUIVRE

1. Vous pouvez diffuser votre offre auprès de nos étudiants en la déposant sur notre Career Center ou en l'envoyant à Veronique Buniowski (contact ci-dessous)
2. Réalisez votre processus de recrutement
3. En parallèle, faites une demande de financement auprès de l'OPCA
4. L'étudiant que vous avez retenu se charge de transmettre à l'ISA les informations sur l'entreprise, le poste et le tuteur
5. Après validation, l'école vous transmet une convention de formation professionnelle à signer, accompagnée d'un programme de formation
6. **Au moins 15 jours avant le début de la formation, dernier délai :** déposez de demande de financement auprès de l'OPCA, accompagnée de la convention de formation professionnelle, du programme de formation et d'un formulaire Cerfa n°12434\*02
7. **Maximum 5 jours après le début de la formation :** la convention de formation et le contrat de travail doivent être signés par toutes les parties et envoyés à l'OPCA.

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Véronique BUNIEWSKI  
03 28 38 46 28  
veronique.buniowski@yncrea.fr

Plus d'informations sur nos formations,  
rendez-vous sur notre site internet  
[www.isa-lille.fr/formations](http://www.isa-lille.fr/formations)

**CONTACTER  
L'ISA LILLE**

48 BOULEVARD VAUBAN - 59014 LILLE CEDEX  
📍 [WWW.ISA-LILLE.FR](http://WWW.ISA-LILLE.FR) 📧 [ISA.COMMUNICATION@YNCREA.FR](mailto:ISA.COMMUNICATION@YNCREA.FR)  
*Une école d'Yncréa Hauts-de-France, labellisée EESPIG  
(Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général)*



yncrea